

**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN MANDATAIRE PREPOSE**

**SOUS-REGIES DE RECETTES
ESPACE PREHISTOIRE DE LABASTIDE**

Le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-11 en date du 3 mars 2017 instituant une régie de recettes principale sur le Gouffre d'Esparros et l'Espace Préhistoire de Labastide ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017-12 et n° 2017-13 en date du 3 mars 2017 instituant deux sous-régies de recettes à l'Espace Préhistoire de Labastide et au Gouffre d'Esparros ;
Vu les arrêtés de nominations d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants sur la régie de recettes du Gouffre d'Esparros et l'Espace Préhistoire de Labastide en date du 6 mars 2017 et du 15 avril 2022 ;
Vu le recrutement de **Monsieur Eric ANDRIEU** en date du 1^{er} juin 2024 ;
Vu l'avis conforme de la première mandataire suppléante, en l'absence du régisseur titulaire, pour la nomination de l'agent nommé ci-dessus en qualité de mandataire préposé sur la sous-régie de recettes de l'Espace préhistoire de Labastide ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire pour la nomination de **Monsieur Eric ANDRIEU** en qualité de mandataire préposé sur la sous-régie de recettes de l'Espace préhistoire de Labastide ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 8 juillet 2024, **Monsieur Eric ANDRIEU** est nommé mandataire préposé, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes du Gouffre d'Esparros et de l'Espace Préhistoire de Labastide avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie de recettes de l'Espace préhistoire de Labastide.

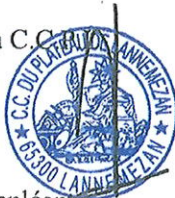
ARTICLE 2 - Le mandataire préposé ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie de recettes de l'Espace préhistoire de Labastide, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il doit encaisser les recettes selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie de recettes de l'Espace préhistoire de Labastide.

ARTICLE 3 - Le mandataire préposé est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à La Barthe de Neste, le 1^{er} juillet 2024

Le Président de la C.C.
Bernard PLANO



Le mandataire suppléant
Frederica HANRARD

La Comptable assignataire
Ludivine LABEYRIE

Le mandataire préposé
Eric ANDRIEU